PARIS

MARCHES AUX PUCES ET VOLANTS DES MARCHES DECOUVERTS

DEMANDE OU RENOUVELLEMENT DE CARTE - DOCUMENTS À FOURNIR

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

Un extrait KBIS ou **attestation RNE**, de moins de trois mois, établi en nom propre ou justifiant de la de la qualité de gérant d'une société du titulaire.

Ou,

Pour les **Producteurs agricoles:**

- la photocopie de l'attestation délivrée par le service départemental agricole ou le maire du lieu où sont situés les terrains exploités, mentionnant leurs superficies et certifiant la qualité de producteur.
- la photocopie de l'attestation d'affiliation à une Caisse de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Ou,

Pour les **Artisans :**

- la photocopie de l'attestation d'inscription au répertoire de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat datant de moins de trois mois.

La photocopie de **l'attestation d'assurance** en responsabilité civile professionnelle, de l'année en cours, mentionnant la garantie de l'activité de vente sur les marchés et la période de validité. NB : les contrats d'assurance ou les appels à cotisations ou à paiement ne seront pas acceptés.

Une **photographie d'identité** récente.

La photocopie recto verso d'une p**ièce d'identité** en cours de validité : Carte Nationale d'Identité ou Passeport ou Titre de Séjour.

Pour les **commerçants et artisans non domiciliés sur Paris** ou dont le siège de la société n'est pas situé à Paris : la photocopie recto verso de la « **carte d'activité commerciale ambulante »** de la Chambre de Commerce ou de la Chambre des Métiers.

La photocopie d'un **justificatif de domicile** de moins de trois mois : facture EDF ou échéancier, facture téléphonique, quittance de loyer, avis d'imposition, taxe d'habitation.

Pour les **commerçants sans domiciliation** : une attestation de rattachement à une commune.

Pour les **brocanteurs, revendeurs de métaux précieux ou commerçants en bio**, documents à fournir en plus :

Pour les demandes en brocante (limitées au marché « Brocante Beauvau ») : la photocopie de l'attestation ROM (Revente d'Objets Mobiliers) délivrée par la Préfecture de chaque département.

Pour la vente de métaux précieux : Le récépissé ou la copie de la « déclaration d'existence au bureau de garantie des Douanes ».

Pour les commerçants en bio : la photocopie du certificat délivré au nom du commerçant (producteur et revendeur attestant du caractère biologique des produits proposés à la vente).

La photocopie de la **carte grise** du véhicule de travail.